

Réf: RS/ADM/2021/176

**A l'attention des Président(e)s
des Comités Nationaux, des comités Internationaux,
des Alliances Régionales et des Organisations Affiliées.**

Paris, le 23 juillet 2021

Objet : Appel à candidature pour le Comité des Nominations et des Élections (NEC)

Chères/chers Président(e)s,

J'espère que vous, vos familles et les membres de votre Comité/Alliance régionale/Organisation affiliée vous portez toutes et tous bien. Comme vous le savez, l'année prochaine est une année particulièrement importante pour l'ICOM, puisque se tiendra la 26^{ème} Conférence générale de l'ICOM. Lors de cette Conférence générale, les membres du nouveau Conseil d'administration de l'ICOM seront élus pour la période 2022 - 2025. Veuillez trouver le calendrier des élections du Conseil d'administration en Annexe 1.

Afin de respecter le processus d'élection prévu par nos Statuts et notre Règlement intérieur, un Comité des Nominations et des Élections (NEC) doit être mis en place pour (i) s'assurer que la procédure des nominations et des élections est conforme aux Statuts et aux textes réglementaires, (ii) valider la nomination des candidates et (iii) le résultat des élections au Conseil d'administration.

En application de l'Article 3.2.4. du Règlement intérieur de l'ICOM, les membres de ce comité sont **proposés par la Présidente du Conseil consultatif et nommés par le Conseil consultatif**. En tant que membre du Conseil consultatif, **vous êtes invité(e) à nommer les membres du NEC lors de la 90^{ème} Session du Conseil consultatif, qui aura lieu les 18 et 19 novembre 2021.**

Dans l'intérêt d'une plus grande participation et d'une plus grande inclusion dans notre association, j'aimerais vous consulter sur la composition du NEC avant cette session. Je vous invite donc à suggérer des candidats et à m'envoyer des candidatures pour les membres du NEC, en tenant compte des conditions suivantes énoncées à l'Article 3.2.4 de notre Règlement intérieur :

- Un membre du NEC **ne peut pas être candidat(e) à l'élection du Conseil d'administration** ;
- Le président et les membres ordinaires du NEC peuvent être nommés pour une durée maximale de **deux (2) mandats consécutifs à chaque poste, et ne peuvent rester en fonction plus de quatre (4) mandats consécutifs**. Un mandat couvre la période nécessaire à l'ensemble de la procédure de nomination et d'élection.

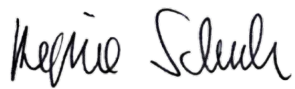
Les candidatures (une brève déclaration + CV) doivent être envoyées **avant le 17 septembre 2021** à l'adresse électronique suivante : votes@icom.museum. La déclaration doit inclure la phrase suivante : "Je confirme que je ne me présente pas à l'élection du Conseil d'administration de l'ICOM pour le mandat 2022-2025".

Après la date limite, le Secrétariat vérifiera les candidatures pour s'assurer qu'elles sont complètes et valides. Ensuite, les Porte-paroles des Comités Nationaux et Internationaux et moi-même examinerons les candidatures et établirons la liste des candidats sélectionnés qui sera soumise à l'approbation du Conseil consultatif en novembre.

Vous recevrez la liste des candidats ainsi que les documents de travail 30 jours avant la session.

Nous nous réjouissons de recevoir les candidatures.

Bien à vous,



Regine Schulz,

Présidente du Conseil consultatif de l'ICOM

**CALENDRIER DES ÉLECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

basé sur les dispositions du Règlement Intérieur de l'ICOM

2021

- | | |
|------------------|---|
| 20-21 mai 2021 | ⇒ Adoption du calendrier des élections par le Conseil d'administration ¹ . |
| 21 juin 2021 | ⇒ Date butoir pour l'information des CNx, CIx et ARs à propos du calendrier des élections ² . |
| 1 septembre 2021 | ⇒ Appel à candidatures auprès des CNx, CIx et ARs ; transmises au Secrétariat pour examen et éventuelle régularisation ³ . |
| 1 décembre 2021 | ⇒ Date butoir pour le dépôt des candidatures |

2022

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1 mars 2022 | ⇒ Date butoir pour le Comité des nominations et des élections (NEC) pour valider la recevabilité des candidatures reçues par le Secrétariat ⁴ . |
| 20 mai 2022 | ⇒ Date butoir pour la publication du document de présentation des candidats dans les 3 langues et communiqué aux membres de l'ICOM ⁵ . |
| 20 au 27 août 2022
(CG 2022) – TBC | ⇒ Élection des membres du CA sur une période maximale de deux jours ⁶ .
⇒ Résultats du vote annoncés lors de la réunion de l'Assemblée générale ⁷ . |

¹ Article 3.2.3. du Règlement intérieur de l'ICOM: « Le dépôt des candidatures doit avoir lieu avant la date fixée par le secrétariat de l'ICOM, conformément au calendrier des élections adopté par le conseil d'administration ».

² Article 3.2.3. du Règlement intérieur de l'ICOM: « Ce calendrier est transmis aux comités et aux alliances régionales dans le mois suivant son adoption ».

³ Article 3.2.3. du Règlement intérieur de l'ICOM: « Les candidatures doivent être adressées au secrétariat de l'ICOM. Après examen des candidatures par le directeur général et régularisations éventuelles, les candidatures sont transmises au comité des nominations et des élections qui valide la recevabilité des candidatures dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date limite de leur dépôt ».

⁴ Article 3.2.3. du Règlement intérieur de l'ICOM: « Après examen des candidatures par le directeur général et régularisations éventuelles, les candidatures sont transmises au comité des nominations et des élections qui valide la recevabilité des candidatures dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date limite de leur dépôt ».

⁵ Article 3.2.5. du Règlement intérieur de l'ICOM: « Un document de présentation des candidats est publié dans les trois (3) langues officielles de l'ICOM et communiqué aux membres de l'ICOM, au plus tard trois (3) mois avant la date de début de la conférence générale ».

⁶ Article 3.2.6. du Règlement intérieur de l'ICOM: « Les membres votants disposent d'une période maximale de deux (2) jours consécutifs pour se rendre aux bureaux de vote ».

⁷ Article 3.2.6. du Règlement intérieur de l'ICOM : « L'élection des membres du conseil d'administration est effective à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle ils ont été élus ».